



DESTINATAIRE : Mme Josée Primeau
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

DATE : Le 23 janvier 2007

OBJET : Réponse à la question complémentaire QUES50 adressée au ministère
des Ressources naturelles et de la Faune (DQ35)

Madame,

Avant de répondre précisément à la question posée, il importe de faire ressortir la valeur faunique des milieux visés par la traversée de la conduite du gazoduc. En ce qui a trait à la rivière Etchemin, le segment concerné renferme de l'achigan à petite bouche et l'on retrouve des aires de fraie et d'alevinage de cette espèce à quelques kilomètres en aval du site visé. Mentionnons que la protection et la restauration de cette rivière constituent une préoccupation majeure pour deux organismes, soit le Conseil de bassin de l'Etchemin (CBE) ainsi que le Comité de restauration de la rivière Etchemin (CRRE). Au site de traversée prévu ainsi qu'en aval, la rivière Chaudière abrite non seulement de la perchaude, du doré jaune et de l'achigan à petite bouche, mais elle renferme aussi des aires d'alevinage pour ces deux dernières espèces. À 2 kilomètres en aval du site, une aire d'alevinage du maskinongé a également été répertoriée. En ce qui concerne la rivière Beaurivage, le segment visé renferme des aires d'alevinage du crapet de roche.

Compte tenu de leur valeur faunique mentionnée précédemment, l'installation de la conduite par tranchée ouverte dans ces segments de rivières nous apparaît comme inacceptable si elle est réalisée tel que décrite à l'annexe G, tome 4, volume 3, de l'étude d'impact. Les mesures d'atténuation proposées ne nous apparaissent pas adéquates pour diminuer les impacts appréhendés. En effet, le respect de la période de restriction proposée diminuera quelque peu les impacts mais n'empêchera nullement l'envasement des habitats situés au site même et sur une bonne distance en aval des travaux. La proposition d'utiliser des mesures de répulsion des travaux est superflue, sauf lors de travaux de dynamitage, puisque les travaux eux-mêmes constitueraient une méthode très efficace de répulsion. En ce qui a trait à la proposition de barrières à sédiments,

nous n'avons pas de détails sur les dispositifs envisagés mais quels qu'ils soient, leur efficacité risque d'être très faible compte tenu de l'ampleur des travaux. L'utilisation éventuelle d'explosifs est également préoccupante compte tenu de la difficulté d'appliquer des mesures d'atténuation à une telle méthode.

Nous estimons que les impacts résiduels d'une opération par tranchées ouvertes seront importants et entraîneront une charge sédimentaire qui aura les conséquences suivantes sur les poissons et leur habitat:

- Limitation de la visibilité et difficulté accrue à se nourrir et à échapper aux prédateurs;
- Diminution de la capacité respiratoire qui peut aller jusqu'au colmatage des branchies;
- Limite à la migration et à la libre circulation due à l'effet répulsif des matières en suspension;
- Altération des substrats de fond présents et diminution dans le nombre et la diversité des invertébrés aquatiques;
- Diminution de l'activité photosynthétique, de la productivité et de la quantité de nourriture;
- Augmentation de la température de l'eau;
- Création d'un bouchon de sédiments dans les zones d'eau calme et obstacle à la libre circulation des poissons;
- Probablement le plus important, colmatage des sites de fraie par les sédiments fins. Même si les œufs ne sont pas déposés lors du colmatage, les sites peuvent devenir inutilisables à jamais ou pendant de nombreuses années;

Compte tenu de l'ampleur des travaux et de l'efficacité questionnable des mesures de retenue des particules fines, il est probable que les impacts mentionnés précédemment se feront sentir sur plusieurs kilomètres en aval des sites de traversée. La seule mesure d'atténuation qui permettrait de réduire considérablement ces impacts serait d'effectuer les tranchées à sec tel que décrit à la page 7.18, tome 4 , volume 1, mais l'applicabilité d'une telle méthode peut s'avérer complexe compte tenu des débits variables et parfois importants de ces cours d'eau.

Nous concluons de ce qui précède que la traversée de la conduite par tranchées ouvertes dans les rivières Etchemin, Chaudière et Beaurivage entraînerait une détérioration et une perturbation importantes de l'habitat du poisson et devrait constituer une solution d'ultime recours à la stricte condition qu'elle soit assortie de mesures de compensation exceptionnelles.